

Extensions de garantie

Extensions garanties

Contrat Grand Public
Contrat entreprises

Seuils
Montants

149.00 €

299.00 €

499.00 €

999.00 €

1 499.00 €

2 499.00 €

3 499.00 €

4 499.00 €

6 499.00 €

29.00 €

49.00 €

99.00 €

149.00 €

199.00 €

249.00 €

349.00 €

449.00 €

649.00 €

Contrat Grand public:

Texte contrat

Ce contrat relaie jusqu' à 4 ans à partir de la date d'achat, la garantie contractuelle Constructeur des appareils décrits cidessous vendus par le magasin. Cette extension de garantie doit être souscrite au maximum dans les 30 jours qui suivent l'achat d'un matériel neuf. Cette extension de garantie couvre le remplacement des pièces et de la main d'oeuvre. Pour cela, les appareils doivent être rapportés au magasin désigné cidessus. Si l'appareil est irréparable, votre magasin s'engage à vous indemniser sur la base de la valeur initiale sous déduction d'une vétusté déterminée à raison de 1.5% par mois, à compter de la date d'achat, à valoir sur un appareil de remplacement de même fonction acheté dans le magasin. Cette disposition pourra également être proposée en cas de réparation d'un montant supérieur à la valeur vénale définie selon les termes précédents. L'application de l'extension de garantie est subordonnée à la présentation du présent contrat, de la fiche normalisée de déclaration de sinistre (magasin) et de la facture originale du matériel à chaque intervention. L'extension de garantie n'est pas cessible et n'est pas reconductible. Les matériels défectueux doivent être envoyés vers les services après vente agréés des constructeurs concernés.

Restrictions:

Ne sont pas couverts par l'extension de garantie :

- les capteurs CCD fabriqués par Sony entre 2002 et 2004, directement pris en charge par le fabricant.
- les matériels d'un prix de vente unitaire inférieur à 75 EUR,

- les matériels d'occasion,
- les matériels informatiques (ordinateurs et périphériques),
sauf les appareils photos numériques et les imprimantes et scanners dédiés photo,
- les matériels de téléphonie y compris les photophones,
- les matériels audio portables (baladeurs, lecteurs CD, minidisc, radiocassettes, disc-man, etc),
- tous accessoires et fournitures consommables (piles, batteries, films, lampes, etc) ou pièces d'usure (galets, courroies, tubes TV, etc),
- les matériels « grand public » utilisés même occasionnellement dans le cadre d'une activité professionnelle,
- les dommages dus à l'incendie, la foudre, la tempête, le dégât des eaux, ou le vandalisme,
- les dommages matériels et immatériels consécutifs à la panne de l'appareil (troubles de jouissance),

Les dispositions ci-dessus ne peuvent en aucun cas réduire ou supprimer la garantie légale des vices cachés et la garantie contractuelle du constructeur.

Contrat entreprises:

Texte du contrat

Ce contrat relaie jusqu' à 4 ans à partir de la date d'achat, la garantie contractuelle Constructeur des appareils décrits cidessous vendus par le magasin. Cette extension de garantie doit être souscrite au maximum dans les 30 jours qui suivent

l'achat d'un matériel neuf. Cette extension de garantie couvre le remplacement des pièces et de la main d'oeuvre. Pour cela, les appareils doivent être rapportés au magasin désigné cidessus.

Si l'appareil est irréparable, votre magasin s'engage à vous indemniser sur la base de la valeur initiale sous déduction d'une vétusté déterminée à raison de 1.5% par mois, à compter de la date d'achat, à valoir sur un appareil de remplacement de même fonction acheté dans le magasin.

Cette disposition pourra également être proposée en cas de réparation d'un montant supérieur à la valeur vénale définie selon les termes précédents. L'application de l'extension de garantie est subordonnée à la présentation du présent contrat, de la fiche normalisée de déclaration de sinistre (magasin) et de la facture originale du matériel à chaque intervention. L'extension de garantie n'est pas cessible et n'est pas reconductible.

Les matériels défectueux doivent être envoyés vers les services après vente agréés des constructeurs concernés.

Restrictions:

Ne sont pas couverts par l'extension de garantie :

- les capteurs CCD fabriqués par Sony entre 2002 et 2004, directement pris en charge par le fabricant.
- les matériels d'un prix de vente unitaire inférieur à 75 EUR,
- les matériels d'occasion,
- les matériels informatiques (ordinateurs et périphériques), sauf les appareils photos numériques et les imprimantes et scanners dédiés photo,
- les matériels de téléphonie y compris les photophones,
- les matériels audio portables (baladeurs, lecteurs CD, minidisc, radiocassettes, disc-man, etc),

- tous accessoires et fournitures consommables (piles, batteries, films, lampes, etc) ou pièces d'usure (galets, courroies, tubes TV, etc),
 - les matériels « grand public » utilisés même occasionnellement dans le cadre d'une activité professionnelle,
 - les dommages dus à l'incendie, la foudre, la tempête, le dégât des eaux, ou le vandalisme,
 - les dommages matériels et immatériels consécutifs à la panne de l'appareil (troubles de jouissance),
- Les dispositions ci-dessus ne peuvent en aucun cas réduire ou supprimer la garantie légale des